



29 NOV. 2018

Service Courrier

**Arrêté n° 2018- 540 du 29 novembre 2018 portant inscription sur une liste d'aptitude
d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
après réussite au concours interne - 2018**

Le Président du conseil d'administration

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424-1 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424-1 et suivants) ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans u corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2012-730 du 7 mai 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté n° 2018-348 du 9 juillet 2018 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté n° 2018-447 du 17 octobre 2018 portant nomination du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le procès-verbal de délibération du jury d'admission du 28 novembre 2018 fixant la liste des candidats admis au concours interne ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits à compter du 29 novembre 2018, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, organisé par le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort au titre de l'année 2018, les candidats dont les noms suivent :

Nom et prénom	Département de résidence
Monsieur EMONIN Guillaume	25
Monsieur THEILLER Damien	68

Article 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Territoire de Belfort.

**PREFECTURE DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

29 NOV. 2018

Service Courrier



Florian BOUQUET
Président du conseil
d'administration